

Jeu en ligne « *Jeu My Renault / APV 2015* »

RÈGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société RENAULT (« ci-après l'Organisateur »), SAS au capital de 533.941.113 euros immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° B 780 129 987 dont le siège social est situé au 13-15 Quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt – France, organise un jeu en ligne intitulé : «Jeu My Renault APV 2015 » (ci-après le « Jeu ») du 17/02/2015 au 03/03/2015 inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Le Jeu en ligne est réservé à toute personne majeure possédant un véhicule Renault de moins de 10 ans inscrite au site internet My Renault avant le 03/03/2015 minuit, avec un profil complété (comprenant obligatoirement : civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, email, mot de passe, établissement Renault préféré, et suivant le profil : n° identification véhicule (n° de châssis) et date de 1^{ère} mise en circulation), résidant en France métropolitaine (dont Corse) à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.2 Ce Jeu est véhiculé par un email personnalisé directement envoyé aux personnes mentionnées au 2.1. ainsi que par le biais de bannières internet se trouvant sur le site www.renault.fr, ainsi que sur les réseaux sociaux de type Facebook et Twitter.

2.3 Une seule participation maximum par inscrit (même nom, même adresse). L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Pour participer au Jeu l'internaute doit, avant le 03/03/2015 minuit, date de fin de participation au jeu :

- soit compléter son profil My Renault via le formulaire de qualification qui lui sera proposé,
- soit s'inscrire au programme My Renault via le formulaire d'inscription qui lui sera proposé.

Chaque profil devra obligatoirement comprendre les champs suivants : civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, email, mot de passe, établissement Renault préféré et suivant le profil : n° identification véhicule (n° de châssis) et date de 1^{ère} mise en circulation.

Une fois son profil complété ou rempli, et qu'il aura accepté le règlement, l'internaute sera automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner la dotation mentionnée à l'article 5.

Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur en présence d'huissier de justice. Les gagnants seront informés par mail du résultat du tirage au sort. Les autres participants seront également prévenus par email de la fin du jeu.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 10 gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus. Les personnes désignées gagnantes seront informées par mail de leur gain. Chaque gagnant remportera 1 bon de 200€ valable pour une prestation dans un Atelier Renault (Atelier Mécanique, Atelier Carrosserie ou Renault Minute) jusqu'au 29/02/2016. Le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier, dans les 48H suivant la fin du jeu, parmi tous les inscrits My Renault ayant participé au Jeu.

ARTICLE 5 – Dotations

Les dotations sont constituées de 10 (dix) bons d'achat de 200€ chacun :

1. Valables dans tout le réseau Renault jusqu'au 29/02/2016 sur une prestation après-vente effectuée dans un Atelier Mécanique, Atelier Carrosserie ou Renault Minute.
2. Valable en 1 (une) seule fois.

Le bon reçu est à présenter en atelier le jour du dépôt du véhicule.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente si des circonstances de force majeure l'exigent.

La dotation ne pourra pas être échangée contre sa valeur financière ni contre tout autre produit, bien ou prestation de services.

Le lot est attribué aux gagnants tel que désigné à l'article 4 ci-dessus et n'est pas cessible.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants seront informés par courriel via l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée sur le site My Renault.

Les bons seront envoyés en recommandé sous 1 à 2 semaines après la fin du jeu à l'adresse postale indiquée dans le compte My Renault.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir le lot. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'un lot par inscrit (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de ladite dotation, à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et ce, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où les gagnants ne le souhaiteraient pas, ils devront le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : RENAULT SAS –Jeu My Renault APV 2015 – FR EQV ARC 205 - 13 avenue Paul Langevin – 92 359 Le Plessis Robinson, dans un délai de huit jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'exactitude de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et d'un avenant au règlement qui sera déposé comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice mentionné à l'article 10.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Me AGNES THIBAULT, Huissier de justice à SURESNES. Ledit règlement est librement et gratuitement disponible sur le site internet du Jeu accessible via l'email personnalisé mentionnés à l'article 2.1 du présent règlement.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur pour les besoins liés à l'organisation du jeu. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : RENAULT SAS –Jeu My Renault APV 2015 – FR EQV ARC 205 - 13 avenue Paul Langevin – 92 359 Le Plessis Robinson.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 12 – Remboursement des frais de participation et de visualisation du règlement

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion au Jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande dans les 30 jours suivant l'expiration du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

RENAULT SAS
Jeu My Renault APV 2015
FR EQV ARC 205
13 avenue Paul Langevin
92 359 Le Plessis Robinson

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. Les frais de connexion et les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement (envoi de la demande remboursée au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g).

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion, par câble, ADSL ou autre liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucuns frais ou débours supplémentaires.

Pour les personnes justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, la demande de remboursement doit être faite comme suit :

le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- photocopie d'une pièce d'identité,
- indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- indication de date, heure et durée de la connexion au Site et adresse IP de l'ordinateur,
- copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- relevé d'identité bancaire du participant.

Les frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement seront remboursés sur une base de 10 minutes au tarif réduit de 0,15 E TTC la minute sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de connexion au Site. Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.

Dans le cas de l'usage d'un téléphone portable, si l'accès à Internet est une option ou se décompte au nombre d'octets consommés (carte prépayée), dans ce cas les participants pourront obtenir le remboursement des frais de connexion sur la base de 300 ko.

Seules les connexions en France métropolitaine seront remboursées.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne pourront être prises en compte.

ARTICLE 13 - Responsabilité

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

13.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

13.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution du lot soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

13.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après le 03/03/2015, date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.